

SCoT

Valenciennois



Résumé non technique
de l'évaluation
environnementale

La démarche d'évaluation environnementale vise à prévenir des impacts portés sur l'environnement et à assurer une cohérence des choix en matière de planification spatiale. Elle permet de replacer l'environnement au cœur du processus de décision.

Le Grenelle de l'Environnement et plus particulièrement la loi portant engagement national pour l'environnement du 12 juillet 2010 introduit d'importantes évolutions dans le Code de l'urbanisme. Le changement climatique, l'adaptation au changement climatique, la maîtrise de l'énergie, la lutte contre la régression des surfaces agricoles et naturelles, la préservation de la biodiversité à travers la conservation et la restauration des continuités écologiques deviennent des objectifs explicites des documents d'urbanisme.

Le décret 2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme amende l'article R121-14 du Code de l'Urbanisme, qui oblige la réalisation d'une évaluation environnementale pour les schémas de Cohérence Territoriaux sur un certain nombre de nouvelles thématiques telle que l'énergie, le climat, les risques etc.

L'évaluation environnementale du SCoT du Valenciennois est organisée en 3 chapitres :

- Le chapitre 1 expose la méthodologie employée pour réaliser l'évaluation. Celle-ci a été réalisée tout au long de l'élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durables et du Document d'Orientations et d'Objectifs, sur la base de l'Etat Initial de l'Environnement réalisé en amont. Plusieurs versions du PADD et du DOO ont été rédigées, chaque version nouvelle se nourrissant des remarques et améliorations environnementales soulevées par l'analyse de la version précédente. Cette méthode itérative a permis une réelle intégration des enjeux du développement durable dans le PADD et le DOO.
- Le chapitre 2 expose et analyse les incidences positives ou négatives que la mise en œuvre des orientations et objectifs du SCoT auraient sur les principaux éléments d'enjeux issus de l'Etat Initial de l'Environnement. Les orientations du SCoT ne seront pas sans incidence sur l'environnement, notamment parce qu'une consommation foncière d'environ 665 hectares dans les 10 prochaines années est envisagée. En revanche, l'incidence du SCoT est positive au regard d'un scénario au fil de l'eau dont les tendances lourdes auraient eu des conséquences très négatives

dans un contexte environnemental déjà contraint. Les effets positifs et négatifs des projets structurants inscrits dans le SCoT sont également analysés.

- Le chapitre 3 expose les incidences notables de la mise en œuvre du SCoT sur les sites Natura 2000. Le périmètre du SCoT du Valenciennois est concerné par plusieurs sites Natura 2000 en raison de leur richesse écologique, faunistique et floristique. La majorité des orientations du PADD ne génèrent pas d'incidences négatives potentielles sur les sites Natura 2000 du territoire du SCoT ni sur les sites Natura 2000 transfrontaliers. Plusieurs d'entre-elles sont même positives pour la préservation de ces sites. Néanmoins quelques points de vigilance sont à souligner :
 - Le renforcement du maillage des transports, corrélé à la réalisation de nouveaux projets d'infrastructures routières, ferroviaires ou fluviales (incidences potentiellement négatives en fonction de leur localisation par rapport aux sites Natura 2000),
 - La valorisation du tourisme et la valorisation de la présence de l'eau, susceptibles d'augmenter la fréquentation par le public de certains espaces des sites Natura 2000 sur le territoire du SCoT et en Belgique (mare à Goriaux, étang d'Amaury, étang Chabaud-Latour, forêt domaniale de Raismes-Saint-Amand-Wallers, forêt de Bonsecours, Marais d'Harchies...),
 - L'utilisation d'emprises foncières parfois conséquentes pour le développement de l'activité économique (incidences potentiellement négatives si ces emprises sont localisées à proximité immédiate des sites Natura 2000),
 - Le renforcement des transports en commun, pouvant être à l'origine de projets divers tels que des parkings-relais, et la densification associée (incidences potentiellement négatives si ces projets sont localisés à proximité immédiate des sites Natura 2000),
 - Le développement des énergies renouvelables, en particulier des modes de production impliquant une consommation foncière importante : éolien ou photovoltaïque (incidences potentiellement négatives si ces emprises sont localisées à proximité immédiate des sites Natura 2000).
-